

Divorce Jeudi 29 janvier 2009

Le Conseil fédéral sensible à la cause des pères

Par Denis Masméjan

Le Conseil fédéral propose que les ex-conjoints continuent en règle générale à exercer conjointement l'autorité parentale sur leurs enfants après le divorce. Le gouvernement a mis en consultation mercredi une réforme à laquelle les socialistes se sont montrés hostiles jusqu'ici.

Il aura fallu beaucoup de temps au Conseil fédéral pour franchir le pas et proposer le passage généralisé à l'autorité parentale conjointe après le divorce. Un changement qui aurait, si le projet devait devenir réalité, d'importantes répercussions pour les couples concernés. Plus de trois ans après un premier vote favorable du Conseil national, le gouvernement a fini par donner suite au postulat de Reto Wehrli (PDC/SZ) et mettre en consultation, mercredi, un avant-projet.

Le point fort de la [révision](#) proposée consiste à maintenir l'exercice commun de l'autorité parentale sur les enfants après le divorce. L'un des parents, ou les deux, peuvent cependant demander à la justice d'y mettre fin. Le juge est également habilité à y procéder d'office si le bien de l'enfant l'exige. L'autorité parentale conjointe deviendrait également la règle pour les parents non mariés, à condition que le père ait reconnu l'enfant.

Une victoire des pères

Dans le droit en vigueur, l'autorité parentale n'est attribuée en commun aux deux ex-conjoints qu'à leur demande et seulement s'ils présentent au juge un accord détaillé relatif à la prise en charge des enfants. Lorsque le père n'est pas marié avec la mère, l'autorité parentale appartient à cette dernière, à moins que les deux parents ne demandent conjointement à l'exercer en commun.

La loi actuelle, déplorent depuis plusieurs années les [mouvements de défense des pères](#), donne à la mère la possibilité de négocier son accord, voire d'exercer une forme de droit de veto. Trop souvent défavorisés, les pères se retrouvent confinés au rôle de simples payeurs.

Le Conseil fédéral l'admet: la rupture des liens est trop fréquente entre l'enfant et celui de ses parents auquel l'autorité parentale n'est pas attribuée – le père le plus souvent. Pour le gouvernement, l'attribution d'office de l'autorité parentale conjointe devrait contribuer à éviter cette rupture. Autre avantage: les pères respectent mieux leur obligation de verser une pension à leurs enfants quand ils exercent l'autorité parentale en commun avec la mère.

Et l'égalité?

Mais l'autorité parentale conjointe ne doit pas être considérée comme la panacée à tous les problèmes, avertit le Conseil fédéral, qui cite des études montrant qu'elle peut se révéler très difficile à mettre en pratique et donc générer également des conflits.

Jusqu'ici, c'est surtout sur le terrain de l'égalité que les adversaires de l'autorité parentale conjointe se sont battus. Au Conseil national, les socialistes avaient en majorité rejeté le postulat Wehrli, redoutant que l'autorité parentale conjointe ne se traduise pas en pratique par davantage d'implication de la part des pères dans la prise en charge quotidienne des enfants.

Le Conseil fédéral ne s'est pas montré totalement insensible à cet aspect-là de la question, en spécifiant, afin d'éviter des conflits potentiels, que lorsque les parents exercent l'autorité parentale en

commun, celui des deux «qui assume la garde de fait prend seul les décisions courantes et urgentes du moment présent».

Le gouvernement entend également améliorer la situation des pères en prévoyant que le détenteur du droit de garde qui ne respecte pas le droit de visite de l'autre parent pourra être poursuivi pénalement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA